

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 38/2023**

**OBJET :** ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU PROFIT DES EQUIPES DE NIVEAU NATIONAL - SAISON 2022/2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et, notamment, sa compétence en matière de politique sportive pour le soutien financier des équipes seniors féminines et masculines participant à un championnat de niveau national et appartenant à une association de la Communauté d'Agglomération affiliée à une fédération unisport olympique ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, et donnant, ainsi, pouvoir au Président pour attribuer les subventions inférieures à 23 000 euros et dans la limite des crédits disponibles ;

VU le vote du Budget Primitif 2023 lors du Conseil Communautaire du 6 février 2023 ;

**CONSIDERANT** le recensement des équipes éligibles dans le territoire communautaire pour le compte de la saison sportive 2022/2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'ATTRIBUER, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de la saison sportive 2022/2023 :

- 5 000 euros à Volley-Ball La Rochette pour le compte de son équipe 1<sup>ère</sup> sénior féminine,
- 5 000 euros à Le Mée Sports Basket-Ball pour le compte de son équipe 1<sup>ère</sup> sénior masculine,
- 5 000 euros aux Caribous de Seine et Marne (hockey-sur-glace) pour le compte de son équipe 1<sup>ère</sup> sénior masculine,
- 5 000 euros à Le Mée Sports football pour le compte de son équipe 1<sup>ère</sup> sénior masculine,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

- 10 000 euros (2 x 5 000 euros) au Tennis Club Melun Val de Seine pour le compte de son équipe 1<sup>ère</sup> sénior féminine et de son équipe 1<sup>ère</sup> sénior masculine,
- Article 2 : DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 21/02/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230221-50475-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Publication ou notification : 27 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*